

AISNE BASSE COUR

52ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE (AISNE)

LES 6 et 7 septembre 2025

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 57^{ème} FOIRE AUX FROMAGES, sous le haut patronage de la S.C.A.F. de la S.N.C. de la F.F.V. et de la F.F.C.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL PICARDIE DU CLUB FRANÇAIS DES POULES PÉKIN ET COCHIN
RENCONTRE DU FAUVE DE BOURGOGNE
CHALLENGE RÉGIONAL DU LAPIN JAPONAIS ET DES LAPINS A DESSINS
CHALLENGE RÉGIONAL DU CARNEAU ET DU HUPPE PICARD
CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL DU BEAUTÉ ALLEMAND
CHALLENGE DES PIGEONS DE VOL
SPÉCIALE PIGEONS VOYAGEUR
Partenaire de la course aux points

REGLEMENT

ART 1 : Cette exposition est ouverte à tous les aviculteurs, cuniculteurs, colombiculteurs amateurs et fermiers

ART 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement, au président

Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE TEL 06 27 07 40 49

CHAQUE ELEVEUR DEVRA ETRE PRECIS DANS LA DENOMINATION DES RACES ET DES VOLIERES

IMPERATIVEMENT AVANT LE 31 JUILLET 2025

Les engagements seront refusés sitôt le nombre de cages atteint, cela même avant la date limite

Les exposants pourront amener leurs animaux Les expéditions par express seront aussi acceptées.

EXPOSITION AVICOLE MARCHE COUVERT 02260 LA CAPELLE

Chaque lot devra être séparé avec son n° de cage sur emballage

ENLOGEMENT LE MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 DE 12 A 20 HEURES TEL 06 88 91 60 18 / 06 27 07 40 49

Les exposants sont tenus de venir chercher leurs animaux le Dimanche après 17H30 car aucune réexpédition ne sera effectuée.

Les éleveurs doivent présenter des leur arrivée, soit une attestation de vaccination rédigée par un vétérinaire sanitaire, soit une attestation sur l'honneur de leur part accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

ART 3 : Ne seront jugés et ne pourront être mis en vente que des sujets bagués ou tatoués 2023, 2024 ,2025

Sauf pour les pigeons caronculés et les palmipèdes. Les lapins ne peuvent concourir qu'en unité, ils doivent porter le N° de cage dans l'oreille au feutre noir.

ART 4 : Le jury sera composé uniquement de juges officiels.

Les décisions seront sans appel. Le jugement aura lieu le Jeudi 4 septembre à 8 heures

AUCUN ANIMAL NE SERA ADMIS LE JOUR DU JUGEMENT.

ART 5 : Le bureau des ventes sera ouvert le SAMEDI 6 septembre de 10H00 A 18H00 et DIMANCHE 7 SEPTEMBRE de 9 H A 16H00 Les acheteurs non exposants pourront emmener aussitôt les animaux achetés sauf LES GRANDS PRIX

ART 6 : Tout exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en porter le prix sur sa feuille d'engagement, ce prix sera majoré de 20% pour frais au bénéfice de la société et figurera comme tel au catalogue.

TOUT EXPOSANT QUI VOUDRAIT ANNULER UNE MISE EN VENTE, DEVRA EN OPERER LE RACHAT AU PRIX INDIQUE AU CATALOGUE. Toute vente directe dans l'enceinte de l'exposition sans passer par le bureau des ventes est strictement interdite, sous peine d'exclusion définitive de l'exposant. Aucun sujet ne devra être sorti ou mis en cage sans la présence d'un commissaire. Le règlement des ventes se fera après le délogement. **AUCUNE REMISE EN VENTE NE SERA ACCEPTEE APRES JUGEMENT.**

ART 7 : Constatation du parfait état de santé des animaux à l'arrivée. **Pour les vaccinations minimum 1 mois avant les expositions** Formalité assurée par le Docteur Vétérinaire de l'exposition.

ART 8 : Les juges décerneront : 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION PARMI LES GP (VOLAILLES, LAPINS, PIGEONS, PALMIPÈDES OISEAUX D'ORNEMENT DINDONS)

ART 9 : IL SERA DECERNE 18 GRANDS PRIX

1 GP PALMIPÈDE DOMESTIQUE	2 GP PIGEON FORME FRANÇAIS
1 GP OIE DOMESTIQUE ET OISEAU DE PARC	1 GP PIGEON FORME ETRANGER
1 GP VOLAILLE G.R. FRANCAISE	1 GP PIGEON STRUCTURE, COULEUR ET TYPE POULE
1 GP VOLAILLE G.R. ETRANGERE	1 GP PIGEON TAMBOUR, BOULANT, VOL
1 GP VOLAILLE RACE NAIN	1 GP PIGEON CARONCULE, CRAVATE ET TOURTERELLE
1 GP LAPIN GRANDE RACE	1 GP PIGEON VOYAGEUR
2 GP LAPIN RACE MOYENNE	1 GP LAPIN PETIT RACE
1 GP LAPIN REX ET FOURRURE	1 GP LAPIN NAIN , COBAYE

LES GP DEVENUS GRANDS PRIX D'EXPOSITION SERONT REMPLACES.

Le président, les commissaires, tous les membres du comité organisateur peuvent concourir pour les grands prix.

ART 10 : CHAMPIONNAT RÉGIONAL PICARDIE DU CLUB FRANÇAIS DES POULES PÉKIN ET COCHIN
RENCONTRE DU FAUVE DE BOURGOGNE
CHALLENGE RÉGIONAL DU LAPIN JAPONAIS ET DES LAPINS A DESSINS
CHALLENGE RÉGIONAL DU CARNEAU ET DU HUPPE PICARD
CHAMPIONNAT INTER-RÉGIONAL DU BEAUTÉ ALLEMAND
CHALLENGE DES PIGEONS DE VOL
SPÉCIALE PIGEONS VOYAGEUR
Partenaire de la course aux points

ART 11 : CHALLENGE SERGE GUELARD

Réservé aux éleveurs pigeons adhérent AISNE BASSE COUR. Il sera choisi par les juges parmi les GP
Ce challenge sera acquis au bout de 3 années non consécutives.

De nombreux prix seront distribués aux éleveurs méritants :

A.B.C. REMETTRA AUX GRANDS PRIX D'EXPOSITION	1 COUPE	1 PLAQUE
AUX GRANDS PRIX		1 PLAQUE
CHAQUE ELEVEUR RECEVRA UN OBJET SOUVENIR		(8 CAGES)

UN CLASSEMENT AUX POINTS SERA EFFECTUE AVEC LA MOYENNE DES CAGES, HORMIS LES GRANDS PRIX.
POUR LES RACES REGIONALE : 1 CAGE OFFERTE POUR 10 PAYANTE

ART 12 : L'inauguration officielle aura lieu le DIMANCHE 7 SEPTEMBRE VERS 10H30, la remise des récompenses aura lieu à partir de 17 HEURES SUIVI DU DELOGEMENT

ART 13 : La nourriture et l'abreuvement seront assurés par le comité qui ne pourra être tenu responsable des décès, vols et dommages ainsi que le trajet.

ART 14 :. « [Autorise la Société AISNE BASSE-COUR, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede](#)
[Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification](#)

ART 15 : Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, le président et le commissaire général sont seuls qualifiés pour prendre une décision. Le président ou le commissaire général pourront refuser l'inscription d'un éleveur sans avoir à se justifier. Tous les exposants par le seul fait de leur demande d'inscription déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer

ART 16 : Les animaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition.

ART 17 : L'entrée des exposants pour eux et leurs épouses, sera permanente et gratuite.

LE COMMISSAIRE GENERAL

LE PRESIDENT

AISNE BASSE-COUR
SOCIETE D'AVICULTURE DEPARTEMENTALE
FERME DE LA CENDRIERE
02220 BRAINE

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE LA CAPELLE
6 SEPTEMBRE ET 7 SEPTEMBRE 2025

Organisée au marché couvert de LA CAPELLE, dans le cadre de la 57^{ème} FOIRE AUX FROMAGES

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM ET PRENOM.....TEL :
ADRESSE COMPLETE.....
E MAIL.....

Age pour les jeunes de moins de 18 ans :

Je soussigné, après avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et accepte les conditions, déclare que mes animaux :

Seront AMENES ET REPRIS PAR MOI (rayer la mention inutile)
OU GROUPEMENT DE LA SOCIETE OU TRANSPORTEUR

DROITS D'INSCRIPTION :

UNITE TOUTES CATEGORIES	X 3,00€ =	€
COUPLE DE PALMIPEDES (ORNEMENTS UNIQUEMENT)	X 4,00€ =	€
TRIO DE CAILLE	X 3,00€ =	€
TRIO VOLAILLES NAINES (1M ,2F)	X 5,00€ =	€
TRIO, PARQ, GR VOLAILLES (1M ,2F) (1M, 3F)	X 6,50€ =	€
VOLIERE VOLAILLES RN GR (1M,6F)	X 10,00€ =	€
VOLIERE PIGEONS	X10,00€ =	€
CAGE GRATUITE	X 0,00€ =	
TOTAL		€
CATALOGUE OBLIGATOIRE + FRAIS DE SECRETARIAT		5,00 €
TOTAL A REGLER	=	_____€

Adresser cette déclaration, accompagnée du chèque libellé à l'ordre d' AISNE BASSE-COUR

A Mr DUBOIS MATHIEU 23 CHEMIN NEUF 02370 CELLES SUR AISNE

CLOTURE IMPERATIVE DES INSCRIPTIONS LE 31 JUILLET 2025

Autorise la Société AISNE BASSE COUR la Fédération Régionale Avicole Nord Pas-de-Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue / Palmarès, ainsi que dans l'Annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites Internet des « Espaces Naturels Régionaux, et « Avifede ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « Informatique et libertés » N° 78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification »

SIGNATURE

